CONSEIL MUNICIPAL
10 FÉVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-4

PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

L'an deux mille vingt-trois, le 10 février à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 février 2023 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.
ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAND, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, M. Bernard REYES.
REPRESENTE(S) : Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET , Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI , Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY , Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS , Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO , Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT , Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT , Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI , Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD , Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES
SECRETAIRE DE SEANCE : LALIBERTE Pierre-Louis

= =

Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales - Convention de renouvellement relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer

Mme Marion BRAVO expose :

Mes chers collègues,

La commune de Perpignan, par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2020 a instauré le dispositif préalable de mise en location. Le « permis de louer » est entré en vigueur le 01/09/2021.
Le dispositif contraint chaque propriétaire bailleur privé, qui souhaite mettre en location un logement à usage d'habitation principale, de faire une demande d'autorisation préalable ou une déclaration selon le secteur concerné, auprès de la Direction de la Santé Publique et Environnementale.
Dans ce cadre, une convention d'échange des données allocataires a été établie lors de la mise en œuvre du permis de louer entre la Caf et la ville de Perpignan au 09/07/2021 et est arrivée à échéance le 31/12/2022. Il demeure indispensable pour la commune de poursuivre ces échanges sur le périmètre concerné par le renouvellement de cette convention.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme

rénové dite loi ALUR.

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 fixant les caractéristiques de décence.

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location.

Vu le décret n°2017-312 du 9 mars 2017 modifiant le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002, pris en application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
Vu le code de la construction, aux articles L635-1, L635-2, L635-3, L635-4, L365-5, L635-6, L635-7, L635-8, L635-9, L635-10, L635-11, R535-1, R635-2 et R635-3.

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-222 du 24 septembre 2020.

Vu la convention d'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer en date du 09/07/2021.

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver, la convention et ses annexes
2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OUÏ cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

55 POUR

====== ==========

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230210-168340-DE-1-1
Accusé reçu le : 20 FEV. 2023
Affiché le : 20 FEV. 2023

Mme Marion BRAVO, Pour le Maire l'Adjoint délégué